

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

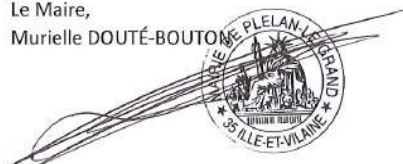
Mercredi 18 décembre 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Thème	Objet
2024-11-01	Finances	Adoption du budget primitif - budget principal de la commune
2024-11-02	Finances	Adoption du budget primitif - budget annexe Lotissement Clos des Ormes
2024-11-03	Finances	Adoption des tarifs communaux pour 2025
2024-11-04	Assainissement	Clôture du budget annexe Assainissement
2024-11-05	Vie économique	Ouverture des commerces le dimanche en 2025 - dérogation au repos dominical
2024-11-06	Ressources Humaines	Modification du tableau des effectifs
2024-11-07	Intercommunalité	Modification des statuts de Brocéliande communauté
2024-11-08	Vie scolaire	Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Val d'Anast pour l'année scolaire 2023-2024

Le 19 décembre 2024

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 11 01

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 décembre 2024

PRÉSENTS : Noémie Bliard, Sophie Boël-Clemmen, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel

ABSENTS : Cédric Blairon, Mireille Clouet (pouvoir à Aude Marty), Fleur de Launay, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin (pouvoir à Noémie Bliard)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 17	Votants : 19
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Sébastien le Rhun, Adjoint

Suite au travail mené par les services et les adjoints référents, les comités consultatifs et le bureau municipal, le projet de budget 2025 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 277 547.00 €	1 323 000.00 €
Recettes	4 277 547.00 €	1 323 000.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	BP 2025
011 - Charges à caractère général	1 272 005,00 €
012 - Charges de personnel	2 043 980,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	397 105,00 €
66 - Charges financières	109 800,00 €
67 - Charges spécifiques	1 000,00 €
73 - Impôts et taxes	800,00 €
Sous-total dépenses réelles	3 824 690,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	382 220,00 €
023 - Virement à section d'invest	70 637,00 €
Sous-total dépenses d'ordre	452 857,00 €
DEPENSES TOTALES	4 277 547,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	BP 2025
013 - Atténuations de charges	25 500,00 €
70 - Produits services, domaines, ventes	425 664,00 €
73 - Impôts et taxes	485 568,00 €
731 - Fiscalité locale	1 773 000,00 €
74 - Dotations et participations	1 368 600,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	118 715,00 €
77 - Produits spécifiques	500,00 €
Sous-total recettes réelles	4 197 547,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	80 000,00 €
Sous-total recettes d'ordre	80 000,00 €
RECETTES TOTALES	4 277 547,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRES	BP 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées	417 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	534 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	180 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	2 000,00 €
Sous-total dépenses réelles	1 183 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	60 000,00 €
Sous-total dépenses réelles	140 000,00 €
DEPENSES TOTALES	1 323 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRES	BP 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	347 701,00 €
13 - Subventions d'investissement	3 998,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	418 444,00 €
024 - Produits des cessions	40 000,00 €
Sous-total recettes réelles	810 143,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	70 637,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	382 220,00 €
041 - Opérations patrimoniales	60 000,00 €
Sous-total recettes d'ordre	512 857,00 €
RECETTES TOTALES	1 323 000,00 €

Fongibilité des crédits

L'assemblée délibérante peut, à l'occasion du vote du budget, autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte.

Cette fongibilité des crédits doit être intégrée au sein de la délibération de vote des budgets primitifs.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Ce pourcentage peut être différent pour chacune des deux sections.

Dans la limite fixée par la présente délibération, l'exécutif a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel : aucun virement ne peut donc conduire à diminuer ou à augmenter les crédits inscrits au chapitre budgétaire 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Enfin, les virements de crédits entre chapitres doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Pour ce faire, l'exécutif prend une décision soumise à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité. Seule la transmission de cette décision de virement permet de rendre exécutoire l'acte. La forme de la décision est libre, mais, pour être effective, elle doit reprendre le ou les montants de crédits qui seront virés et les chapitres/comptes de provenance et de destination de ces crédits. Ces virements sont également transmis au comptable public.

L'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, et au plus tard lors de la séance portant sur la présentation du compte administratif pour les cas où la décision de virement de crédits a eu lieu après la dernière décision budgétaire de l'exercice. Les modifications apportées par les virements de crédits entre chapitre sont prises en compte dans la prochaine décision budgétaire de l'exercice pour lequel elles ont été décidées. Ainsi, la fongibilité des crédits permet de faciliter et accélérer l'engagement ou le paiement de factures « en dépassement », mais l'exécutif est dans l'obligation d'en rendre compte à l'assemblée délibérante.

L'assiette d'application du pourcentage voté par l'assemblée est considérée pour chacune des sections budgétaires sur la base des dépenses réelles inscrites. En sont donc exclues toutes les dépenses inscrites sur des chapitres d'ordre (040, 041, 042, 043), sur des chapitres de prévision sans exécution (020, 021, 023, 024) et sur les lignes budgétaires (001, 002). Tous les crédits inscrits sur des chapitres réels (y compris le chapitre 012) sont pris en compte, de même que les restes à réaliser car, même s'ils ne font pas l'objet

d'un vote par l'assemblée, ils donnent lieu à des inscriptions budgétaires. Dans la limite du plafond de 7,5 % des dépenses réelles, cette assiette peut être revue à la hausse ou à la baisse à l'occasion des décisions budgétaires ultérieures (budget supplémentaire, décisions modificatives).

Cette disposition de souplesse budgétaire permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

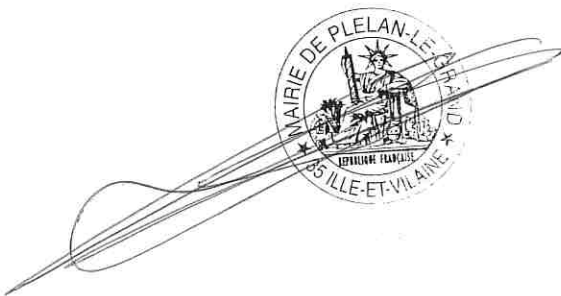
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte le budget primitif de la commune pour 2025 tel que présenté ci-dessus**
- **Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 11 02

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 décembre 2024

PRÉSENTS : Noémie Bliard, Sophie Boël-Clemmen, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel

ABSENTS : Cédric Blairon, Mireille Clouet (pouvoir à Aude Marty), Fleur de Launay, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin (pouvoir à Noémie Bliard)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 17	Votants : 19
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES ORMES

Rapporteur : Sébastien le Rhun, Adjoint

Suite au travail mené par la chargée de mission « Petite Ville de Demain », les comités consultatifs et le bureau municipal, le projet de budget 2025 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	442 698.00 €	368 808.00 €
Recettes	442 698.00 €	368 808.00 €

A ce stade, aucune vente de lot n'a été intégrée.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitres	BP 2025
011 - Charges à caractère général	128 000,00 €
012 - Charges de personnel	- €
65 - Charges de gestion courante	10,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	73 890,00 €
043 - Ordre	- €
042 - Ordre	240 798,00 €
TOTAL	442 698,00 €
Recettes	
Chapitres	BP 2025
77 - Produits spécifiques	73 880,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	10,00 €
043 - Ordre	- €
042 - Ordre	368 808,00 €
TOTAL	442 698,00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chapitres	BP 2025
040 - Ordre	368 808,00 €
TOTAL	368 808,00 €
Recettes	
Chapitres	BP 2025
16 - Emprunt	54 120,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	73 890,00 €
040 - Ordre	240 798,00 €
TOTAL	368 808,00 €

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

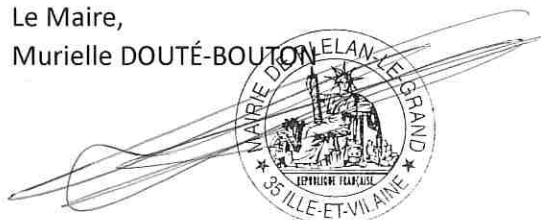
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif du budget annexe Lotissement des Ormes pour 2025 tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUÏON



La Secrétaire de séance,

Arlette ROUZEL

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 11 03

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 décembre 2024

PRÉSENTS : Noémie Bliard, Sophie Boël-Clemmen, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel

ABSENTS : Cédric Blairon, Mireille Clouet (pouvoir à Aude Marty), Fleur de Launay, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin (pouvoir à Noémie Bliard)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 17	Votants : 19
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2025

Rapporteur : Sébastien le Rhun, Adjoint

Le Conseil municipal fixe les tarifs communaux par délibération. Le comité consultatif a étudié les différents tarifs et propose des évolutions pour fixer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025.

TARIFS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs suite à l'augmentation réalisée en 2024.

Marché hebdomadaire - droit de place	Tarif 2025
Abonnés - Tarif au mètre linéaire par jour d'occupation Payable d'avance, facturation trimestrielle	1,75 €
Passagers - Tarif au mètre linéaire par jour d'occupation Payable à la journée	3,00 €
Véhicule poids lourds - Forfait par jour d'occupation	65,00 €

Marché hebdomadaire - électricité	Tarif 2025
Abonnés - usage léger, forfait / trimestre, payable d'avance	27,55 €
Abonnés - usage lourd, forfait / trimestre, payable d'avance	44,55 €
Passagers - usager léger, forfait / jour, payable à la journée	5,25 €
Passagers - usager lourd, forfait / jour, payable à la journée	8,80 €

TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est proposé d'augmenter les tarifs d'environ 2%.

Occupation du domaine public	Tarif 2025
Grands événements - désignés par arrêté municipal	Gratuité
Occupation terrasse aménagée / m ²	38 €
Occupation non aménagée - forfait	63,5 €
Occupation non aménagée /m ² en plus du forfait	2,5 €
Chevalets, enseignes au sol	25,5 €
Véhicule poids-lourds - activité commerciale - forfait / jour	118,5 €

TARIFS DE LA PISCINE

Il est proposé d'augmenter les tarifs d'environ 2%.

Plélanais	Tarifs 2025
Entrée enfant - 7 ans accompagné par 1 adulte payant	- €
Entrée enfant de 7 à 14 ans inclus	2,30 €
Carte 6 entrée enfant de 7 à 14 ans inclus	9,30 €
Entrée adulte (+ 14 ans)	3,30 €
Carte 6 entrées adulte (+ 14 ans)	15,00 €
Groupe : centre de loisirs, entrée par enfant	1,20 €
Non-Plélanais	Tarifs 2025
Entrée enfant - 7 ans accompagné par 1 adulte payant	- €
Entrée enfant de 7 à 14 ans inclus	2,80 €
Carte 6 entrée enfant de 7 à 14 ans inclus	12,00 €
Entrée adulte (+ 14 ans)	4,00 €
Carte 6 entrées adulte (+ 14 ans)	19,00 €
Groupe : centre de loisirs, entrée par enfant	1,40 €

TARIFS DU CIMETIERE

Il est proposé d'augmenter les tarifs des caveaux et cavurnes d'environ 2% et d'augmenter les tarifs du colombarium d'environ 10% afin d'avoir des tarifs qui se rapprochent des tarifs pratiqués dans les autres communes du territoire.

Cimetière - Tarif des concessions		2025
Caveaux		
Concession 30 ans		230 €
Concession 50 ans		400 €
Colombarium		
Concession 15 ans		260 €
Concession 30 ans		460 €
Cavernes		
Concession 15 ans		175 €
Concession 30 ans		315 €

TARIFS DE VENTE DE BOIS

Sur conseil du technicien de l'office national des forêts, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Vente de bois sur pied	2025
Bois tendre (saule, bouleau)	17 € TTC / m ³ a
Bois dur (châtaignier, chêne)	25 € TTC / m ³ a

*m³a = mètre cube apparent (stère)

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs.

Tarifs médiathèque annuel	A compter du 01.01.24
Pour le/la responsable de famille, du foyer, quel que soit son lieu de résidence : prêt de 10 imprimés et de 7 documents multimédia	10 €
Les autres personnes rattachées au/à la responsable : 10 imprimés par personne et 7 documents multimédia	Gratuit
Tarifs Espace public numérique annuel	A compter du 01.01.24
Abonnement annuel Utilisation d'un poste.	10 €
Utilisation ponctuelle	1.50 €
Associations plélanaises	Gratuité

Les activités et animations proposées par l'animatrice numérique, et l'utilisation de la Xbox, sont gratuites.

Les impressions sont gratuites dans le cadre d'un usage raisonnable. Les associations peuvent réaliser des impressions gratuitement en apportant leur papier.

**Sur ce rapport, le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'approuver les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2025 tels que présentés ci-dessus.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 11 04

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 décembre 2024

PRÉSENTS : Noémie Bliard, Sophie Boël-Clemmen, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel

ABSENTS : Cédric Blairon, Mireille Clouet (pouvoir à Aude Marty), Fleur de Launay, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin (pouvoir à Noémie Bliard)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 17	Votants : 19
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

FINANCES – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Sébastien le Rhun, Adjoint

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à Brocéliande Communauté au 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de clôturer le budget annexe communal « assainissement » et d'intégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la commune à la date du 31/12/2024.

Les résultats du budget annexe seront ensuite à intégrer au budget principal lors du vote du budget supplémentaire début 2025.

Enfin, les résultats seront transférés à Brocéliande Communauté après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire interministérielle n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la clôture du budget annexe Assainissement au 31 décembre 2024,
- Autorise la reprise de l'actif et du passif du budget annexe vers le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Autorise le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montfort-sur-Meu à comptabiliser les opérations de clôture du budget annexe, puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 11 05

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 décembre 2024

PRÉSENTS : Noémie Bliard, Sophie Boël-Clemmen, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel

ABSENTS : Cédric Blairon, Mireille Clouet (pouvoir à Aude Marty), Fleur de Launay, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin (pouvoir à Noémie Bliard)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 17	Votants : 19
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**VIE ECONOMIQUE – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2025 –
DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Rapporteur : Bénédicte Rolland, Adjointe

Les dispositions réglementaires permettent depuis 2016 aux commerces d'ouvrir le dimanche dès lors qu'il n'y pas d'emploi de salarié.

Les commerces peuvent ouvrir le dimanche en cas d'emploi de salarié uniquement dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables (par exemple, fabrication de produits alimentaires).

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, donne la possibilité au Maire de déroger au principe du repos dominical à hauteur de 12 dimanches par an dès 2016.

Le Maire autorise les dérogations au repos dominical par arrêté municipal après avoir recueilli l'avis du Conseil municipal.

Cette dérogation ne concerne que les commerces qui emploient des salariés et qui ne figurent pas dans la liste citée ci-dessus.

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire **dans la limite de 12 dimanches** par an depuis 2016.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier), ainsi qu'un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel. Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

La liste des dimanches concernés est proposée à la suite de la consultation de l'UCAP.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L. 3132-3 du Code du Travail, selon lequel le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche,

Vu l'article L. 3132-25-3 du Code du Travail faisant référence aux accords entre l'employeur et les salariés, qui doivent notamment préciser les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical,

Vu l'article L. 3132-25-4 du Code du Travail prévoyant notamment que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur peuvent travailler le dimanche, leur refus ne pouvant faire l'objet d'une mesure discriminatoire, et ne constituant pas une faute, un motif de licenciement ou un refus d'embauche,

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pouvant être accordées par le Maire,

Vu l'article L. 3132-27 du Code du Travail, qui prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Vu l'article L. 3133-1 du Code du Travail,

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant les mesures en faveur de certaines catégories de commerces et artisans âgés et notamment son article 3,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser à déroger à la règle du repos hebdomadaire pour l'année 2025 aux dates suivantes :**
 - **02 mars : fête des grands-mères**
 - **20 avril : Pâques**
 - **25 mai : fête des mères**

- 15 juin : fête des pères
- 06 juillet : Grand déballage
- 13 juillet : veille du 14 juillet (férié)
- 17 août : dimanche qui suit le 15 août (férié)
- 02 novembre : dimanche qui suit 1^{er} novembre (férié)
- 07, 14, 21, 28 décembre : dimanches des fêtes de fin d'année

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 11 06

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 décembre 2024

PRÉSENTS : Noémie Bliard, Sophie Boël-Clemmen, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel

ABSENTS : Cédric Blairon, Mireille Clouet (pouvoir à Aude Marty), Fleur de Launay, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin (pouvoir à Noémie Bliard)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 17	Votants : 19
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

Madame le Maire propose au Conseil municipal trois modifications du tableau des effectifs.

Poste d'un agent technique espaces verts

Il est proposé de modifier un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, vacant depuis la mutation d'un agent technique en septembre 2023, pour la nomination stagiaire au 1^{er} janvier 2025 de l'agent contractuel actuellement en poste.

FONCTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS TRAVAIL	DE	DATE D'EFFET
Agent technique espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^e cl	Adjoint technique	35/35 ^{ème}		01/01/2025

Poste d'un agent technique polyvalent

Il est proposé de modifier un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe, suite à une décision d'avancement de grade, d'un agent technique polyvalent, pour le nommer au grade supérieur d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

FONCTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DE	DATE D'EFFET
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^e cl	Adjoint technique principal de 1 ^e cl	35/35 ^{ème}		01/01/2025

Poste d'un responsable du centre technique municipal

Il est proposé de modifier un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, occupé par l'actuel responsable du centre technique municipal, pour le nommer au grade supérieur d'agent de maîtrise suite à l'acceptation de son dossier de promotion interne au 1^{er} janvier 2025.

FONCTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DE	DATE D'EFFET
Responsable du centre technique municipal	Adjoint technique principal de 1 ^e cl	Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}		01/01/2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau complet des effectifs au 1^{er} janvier 2025,

Considérant la nécessité de modifier trois emplois au tableau des effectifs pour le service technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la modification des postes au tableau des effectifs, correspondant aux emplois d'agent technique espaces verts, agent technique polyvalent et responsable du centre technique municipal,**
- **Approuve la modification présentée ci-dessus,**
- **Valide le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOÛTE-BLOUON



La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 11 07

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 décembre 2024

PRÉSENTS : Noémie Bliard, Sophie Boël-Clemmen, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel

ABSENTS : Cédric Blairon, Mireille Clouet (pouvoir à Aude Marty), Fleur de Launay, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin (pouvoir à Noémie Bliard)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 17	Votants : 19
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DE BROCELIANDE COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

Les statuts actuels de Brocéliande communauté répartissent les compétences intercommunales en trois blocs :

- Compétences *obligatoires*
- Compétences *optionnelles*
- Compétences *facultatives*

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a supprimé la notion de compétences *optionnelles*. Désormais, les compétences qui ne sont pas *obligatoires* peuvent être qualifiées de *supplémentaires*.

Les compétences *obligatoires* sont fixées par l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article liste également des compétences *supplémentaires* pouvant être exercées pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Brocéliande communauté exerce aussi des compétences *supplémentaires* dont le transfert n'est pas prévu par la loi, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT. Par conséquent, les statuts peuvent être présentés en trois blocs de compétence :

- Compétences *obligatoires*
- Compétences *supplémentaires* soumises à l'intérêt communautaire – correspondant aux compétences listées à l'article L.5214-16 du CGCT
- Compétences *supplémentaires* non soumises à l'intérêt communautaire – correspondant aux compétences non listées à l'article L.5214-16 du CGCT

De plus les statuts actuels comportent une partie de la définition de l'intérêt communautaire qu'il conviendra de transférer dans le document agrégé définissant l'intérêt communautaire.

Il est donc proposé de modifier les statuts de Brocéliande communauté afin de procéder à cette actualisation. Le dernier arrêté préfectoral modifiant les statuts communautaires comporte 10 articles. Présentant les compétences exercées de plein droit en lieu et place des communes membres, seul l'article 4 des statuts est concerné par cette actualisation. Les éléments liés à l'intérêt communautaire ne devant plus figurer dans les statuts seront intégrés dans le document définissant l'intérêt communautaire et sera validé par le Conseil communautaire après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral actant de la modification des compétences communautaires, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Conseil communautaire a approuvé cette modification statutaire par délibération en date du 04 novembre 2024.

Pour être entérinée, cette modification doit recueillir l'accord des Conseils municipaux des huit communes membres aux conditions de majorité qualifiée requise pour ce transfert de compétence, soit un accord exprimé par deux tiers au moins de Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des Conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population. De plus, cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune principale, dont la population est supérieure au quart de la population totale du territoire. Les Conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, à compter de la délibération du Conseil communautaire.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu les statuts de Brocéliande communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-102 du 04 novembre 2024,

- **Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la proposition de modification de l'article 4 des statuts communautaires concernant les compétences communautaires**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 11 08

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 décembre 2024

PRÉSENTS : Noémie Bliard, Sophie Boël-Clemmen, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel

ABSENTS : Cédric Blairon, Mireille Clouet (pouvoir à Aude Marty), Fleur de Launay, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin (pouvoir à Noémie Bliard)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 17	Votants : 19
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

VIE SCOLAIRE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS DE VAL D'ANAST POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Sophie Boël-Clemmen, Adjointe

Une élève plélanaise était scolarisée à l'école publique de Val d'Anast en classe ULIS (unité locale d'intégration scolaire) en 2023-2024.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'éducation, la commune de Val d'Anast appelle la participation financière de la commune de Plélan-le-Grand pour la prise en charge des coûts de scolarité de ces élèves pour l'année scolaire 2023-2024. Cette participation financière a un caractère obligatoire s'agissant de l'enseignement spécialisé.

Le coût de fonctionnement de l'école publique de Val d'Anast s'élève à 552 € pour un élève d'élémentaire. Par conséquent, la participation demandée à la commune de Plélan-le-Grand correspond à la somme de 552 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

Considérant l'appel à participation adressé par la commune de Val d'Anast,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'autoriser le versement de la somme de 552 € à la commune de Val d'Anast pour les frais de scolarisation d'une élève en classe ULIS pendant l'année scolaire 2023-2024.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL

